

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 048-200069268-20250710-D25_051-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN



ZAC DE LA TIEULE - ANNEXE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES « CHANTIER FAIBLES NUISANCES »



Mise à jour juillet 2025

Table des matières

ARTICLE 1.1 - INTRODUCTION2

ARTICLE 1.2 - CADRE REGLEMENTAIRE3

ARTICLE 1.3 - GÉNÉRALITÉS3

ARTICLE 1.4 - MÉTHODE.....4

ARTICLE 1.5 - FORMATION6

1.5.1. Objet de la formation6

1.5.2. Mémoire relatif à la formation7

ARTICLE 1.6 - ORGANISATION DU CHANTIER FAIBLES IMPACTS DURANT LE CHANTIER7

1.6.1. Le préalable au chantier : la préparation7

1.6.2. Installation de chantier8

1.6.3. La gestion différenciée des déchets9

1.6.4. Les filières d’élimination et de traitement des déchets9

1.6.5. La réduction des déchets à la source11

1.6.6. Les déchets des travaux de terrassement12

1.6.7. Les autres déchets12

ARTICLE 1.7 - LA REDUCTION DES NUISANCES13

1.7.1. Les nuisances acoustiques13

1.7.2. La pollution du sol et des eaux.....	14
1.7.3. La pollution de l'air	15
1.7.4. La pollution visuelle.....	16
1.7.5. La pollution due au trafic	16

ARTICLE 1.1 - INTRODUCTION

Un chantier à faibles impacts va tendre à limiter les nuisances environnementales engendrées tant vers toutes les composantes physiques du site (air, sol, eau) que vers le voisinage du chantier et vers le personnel de chantier. Les dispositions ci-dessous ont été rédigées en cohérence avec les pièces administratives du dossier. En cas de doute, ce sont les spécifications du CCAP et du CCTP général qui sont prioritaires.

Il est rappelé à l'Entreprise la forte et ferme volonté du maître de l'ouvrage en matière de déchets :

- réduction des nuisances des travaux du chantier sur l'environnement
- réduction de la quantité de déchets
- réduction de l'impact des déchets sur l'environnement par le tri et par une bonne gestion et évacuation

Pour un chantier, réduire les nuisances environnementales répond à deux objectifs, selon deux échelles :

- **Celle du chantier et de sa proximité.** Il s'agit alors des nuisances ressenties par les usagers, extérieurs ou intérieurs au chantier : le personnel du chantier, les riverains, les occupants dans le cas de réhabilitation, les usagers de la voie publique. Ces nuisances sont par exemple le bruit, les salissures, les circulations, les stationnements.
- **Celle de l'atteinte à l'environnement et à la population en général.** L'objet est alors de préserver les ressources naturelles et de réduire l'impact des chantiers sur l'environnement. Cet objectif revêt une importance particulière au regard des nuisances provoquées par l'ensemble des chantiers d'aménagement, surtout en termes de pollutions induites et de déchets produits.

On distingue **trois types de cibles** pour la mise en œuvre d'actions de gestion et de réduction des nuisances environnementales :

- **les flux entrants du chantier** : engins et matériels utilisés sur le chantier, matériaux et produits mis en œuvre...
- **le chantier lui-même** : techniques employées, gestion des déchets...
- **les flux sortants du chantier** : déchets évacués, matériaux extraits, nuisances générées vis-à-vis des riverains...

L'Entreprise responsable de la gestion de déchets doit prévoir dans son mémoire technique un chapitre « **chantier à faibles nuisances** » dans le cadre de son offre. **Le contenu et la qualité de ce paragraphe font partie des critères de jugement de son offre.**

IL EST RAPPELE QUE LE SOL ET LE SOUS-SOL DU SITE SONT TRES SENSIBLES, DU FAIT DE LA PRESENCE D'UN KARST ET DE FISSURATION, GALERIES ET GROTTES TRES PROCHE DE LA SURFACE. TOUTE POLLUTION ACCIDENTELLE OU NON, MINEURE OU PAS REJOINDRA LES CIRCULATIONS D'EAU SOUTERRAINE ET AURA UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL. UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIERE EST DEMANDE AUX ENTREPRISES POUR INTEGRER CETTE DIMENSION.

ARTICLE 1.2 - CADRE REGLEMENTAIRE

L'entreprise devra tenir compte de l'ensemble des normes et règles en vigueur à la date de la remise de l'offre et notamment :

- LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1)
- LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)
- LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

ARTICLE 1.3 - GÉNÉRALITÉS

Le présent dossier de consultation inclus un Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé établi par le Coordonnateur de Sécurité. L'offre de l'entrepreneur est réputée comprendre toutes les sujétions contenues dans le PGC.

La réussite d'un chantier à faibles nuisances repose sur l'organisation du management environnemental du chantier (préparation et organisation du chantier, formation du personnel) sur les thèmes de :

- La gestion différenciée des déchets de chantier
- Les nuisances acoustiques
- Les autres nuisances
 - pollutions des sols et des eaux,
 - salissures et poussières,
 - enceinte du chantier,
 - circulation et stationnement aux alentours immédiats du chantier
 - ...
- L'information et la sensibilisation des acteurs concernés.

Il est rappelé l'interdiction d'abandonner ou d'enfouir des déchets quels qu'ils soient (même inertes) dans l'enceinte du chantier.

Article L541-2 du Code de l'Environnement

Version en vigueur depuis le 19 décembre 2010 - Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

L'entrepreneur a le double statut de producteur et de détenteur de déchets.

Le tri de tous les déchets issus de l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages décrits tels que démolitions, percements, rebuts, emballage, etc..., suivant leur catégorie (DIS, DMA, inerte et de leur sous famille éventuelle) est obligatoire avant de les évacuer sur les installations appropriées (déchèteries...).

Il est rappelé à l'Entreprise qui a en charge la gestion du chantier à faible impact la nécessité pour elle de reporter sur ses sous-traitants les consignes relatives à la gestion des déchets.

L'entreprise est incitée à la proposition de variantes techniques utilisant des matériaux recyclés.

ARTICLE 1.4 - MÉTHODE

L'ENTREPRISE ADJUDICATRICE DU LOT A LA CHARGE DE LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIERS.

La gestion des déchets est basée sur :

- 1) La mise en place
 - a) Du PPSPS,
 - b) D'une clef de répartition des frais de gestion des déchets, au choix :
 - i) Gérée par la convention du compte prorata du chantier.
 - ii) Gérée par une « convention spécifique déchets », avec répartition proportionnelle à la quantité et au coût de traitement des déchets produits.
- 2) Une logique méthodologique dans le temps selon la phase du projet
 - a) Evaluation de la quantité des déchets
 - b) Suivi de la gestion des déchets durant le chantier
 - c) Mesure, bilan et confirmation de la bonne gestion des déchets en fin de chantier

Création d'une zone d'Aménagement Concerté à vocation Industrielle à La Tieule
Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES POUR CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 048-200069268-20250710-D25_051-DE



- d) L'entreprise ayant en charge la gestion du chantier faible impact peut
 - i) assumer cette gestion des déchets en laissant plus ou moins de responsabilité à ses sous-traitants
 - ii) réaliser la prise en charge de manière externalisée.
- e) L'entreprise doit de toutes façons :
 - i) L'établissement du cadre du Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets (SOGED)
 - ii) La mise en place des bordereaux de suivi
 - iii) Le suivi des opérations de gestion des déchets durant le chantier.

La répartition des types de déchets se fait suivant les trois groupes suivants :

- 1) Les « **inertes** », matériaux minéraux sans caractère polluant, soit : gravats, briques, ciment, carrelage, Etc ...
- 2) les « **spéciaux** » (Déchets Industriels Spéciaux) présentant un caractère polluant ou toxique : soit pots de peinture, cartouches, tubes de colle, déchets d'amiante, Etc ...
- 3) les « **banaux** », (déchets industriels banals) **DIB**, soit tout déchet non inerte et non spécial.

La loi sur les déchets introduit une nouvelle notion : les « ultimes ». Les déchets ultimes sont la part des DIB restante après tris, une fois extraite la part valorisable que sont :

- 1. Les emballages
- 2. Les matières : bois, cartons, papier et plastiques, conditionné en palettes, filmage,
- 3. des matériaux triés et séparés en tant que tels : ferrailles, bois,

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle pourrait nécessiter des tris supplémentaires liés à l'élimination ou la revalorisation de certains déchets.

Une quantification des déchets est nécessaire afin de prévoir en amont du projet la quantité et le type de déchets qui seront produits et ainsi organiser le tri et la collecte sélective sur le chantier.

La convention déchets doit fixer au préalable l'estimation de quantité de déchets produits.

Pendant la période de préparation de chantier, à partir du descriptif des travaux de chaque lot, toutes les entreprises devront fournir leur estimation du pourcentage de perte au moment de la mise en œuvre en poids et en volume selon les familles et la nature des déchets (Déchets Inertes, Déchets Industriels Banals, Déchets Industriels Spéciaux).

ARTICLE 1.5 - FORMATION

1.5.1. Objet de la formation

La formation et l'information du personnel de chantier sont les conditions nécessaires à la réussite d'un chantier faibles impacts.

Afin d'appliquer les obligations prévues dans cette opération, l'Entreprise doit organiser des séances d'information et de formation des sous-traitants au démarrage des travaux et tout au long du chantier, sur la gestion environnementale du chantier et sur les nouveaux modes opératoires en découlant.

Toutes les entreprises doivent donc :

- Faire participer le chargé d'affaires de chaque entreprise et le chef de chantier, responsable du chantier à faibles nuisances, à des réunions d'information organisées par la maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre tient à disposition un document ou diaporama électronique de sensibilisation sur ce thème.
- Organiser des séances d'information et de sensibilisation des responsables des entreprises sous-traitantes :
 - Une au moins au démarrage des travaux en présence du Responsable Environnement (RE)
 - Une tous les six mois après fin du gros œuvre

Les objectifs de ces séances d'information et de sensibilisation seront les suivants :

- L'organisation d'un chantier à faibles nuisances,
- La définition des différents rôles,
- Les enjeux de la gestion des déchets,
- La réduction des déchets à la source,
- Le tri et le stockage des déchets sur le chantier,
- L'évacuation et l'élimination des déchets,
- La réduction des nuisances,...

Lors de la phase de préparation de chantier, chaque entreprise, en concertation avec le responsable gestion des déchets de chantier de l'Entreprise Générale, devra fournir un planning pour les séances d'information et de formation.

1.5.2. Mémoire relatif à la formation

L'Entreprise doit prévoir et expliciter dans son mémoire technique :

- 1) Les sujétions de formations et informations initiales.
- 2) Des actions de « rafraîchissement » en cours de chantier pour que les acteurs du chantier (personnel et encadrement) s'approprient cette démarche.

L'Entreprise doit définir formellement dans son offre comment elle va procéder pour que le personnel du chantier intègre que ce tri n'est pas simplement une contrainte supplémentaire au métier difficile qu'est le chantier mais qu'il contribue à limiter l'impact environnemental du projet.

ARTICLE 1.6 - ORGANISATION DU CHANTIER FAIBLES IMPACTS DURANT LE CHANTIER

1.6.1. Le préalable au chantier : la préparation

La phase de préparation de chantier précède le début de l'exécution des travaux. Cette phase est déterminante pour le bon déroulement d'un chantier à faibles nuisances et conditionne son résultat final. Elle comprend :

- 1) Réunion des contractants. Cette réunion aura pour objectifs de :
 - a) Présenter les intervenants notamment les intervenants de la Qualité Environnementale,
 - b) Définir l'organisation commune du chantier à faibles nuisances,
 - c) Etablir un planning du contenu et du déroulement de la phase chantier,
 - d) Définir et organiser la circulation et le classement des documents de conduite des travaux,
 - e) Visiter le site.
- 2) Revue des prestations techniques. Les prestations techniques à effectuer seront passées en revue afin de favoriser la collaboration entre les différents acteurs du projet :
 - a) Liste des documents techniques existants,
 - b) Revue détaillée des prestations techniques prévues aux contrats,
 - c) Identification et listage des points à risques.
- 3) Etudes préparatoires. La période de préparation de chantier sera mise à profit pour réaliser les études et plans d'exécution. Les études spécifiques résultant du caractère environnemental du projet et nécessitant une durée doivent être planifiées. L'entrepreneur établit ou fait établir toutes les études nécessaires à la réalisation d'un chantier à faibles nuisances concernant les points suivants :

Création d'une zone d'Aménagement Concerté à vocation Industrielle à La Tieule
Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES POUR CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 048-200069268-20250710-D25_051-DE



- a) Gestion différenciée des déchets :
 - b) Réduction des déchets à la source :
 - c) Mise en place de solutions constructives plus environnementales (systèmes coffrants, réservations, ...),
 - d) Calepinage,
 - e) Réduction des emballages.
 - f) Quantification du poids et des volumes des déchets produits sur le chantier,
 - g) Organisation du tri des déchets (plan de gestion des déchets sur le chantier),
 - h) Nuisances acoustiques,
 - i) Autres nuisances,
 - j) Information et sensibilisation des acteurs.
 - k) Informer les riverains
- 4) Information et sensibilisation (voir paragraphe spécifique)

1.6.2. Installation de chantier

C'est à l'Entreprise qu'incombe la responsabilité de l'organisation matérielle et collective du chantier à faible impact.

Son offre est donc réputée comprendre toutes les dépenses qui en découle. Elle doit fournir pendant la période de préparation un plan reprenant l'ensemble des installations dues par l'entrepreneur, et situant :

- 1) Les contraintes du site (accès, parcelle, circulations, bâtiments voisins,...),
- 2) Les circuits d'approvisionnement,
- 3) L'organisation de la gestion des déchets (notamment nombre et positionnement des bennes).

Elle doit, en outre, prévoir, organiser, maintenir et entretenir durant toute la durée du chantier et jusqu'à la mise à disposition des ouvrages au Maître d'Ouvrage :

- 1) la voirie provisoire de chantier
- 2) les aires de stockage et de tri des déchets
- 3) les bennes de stockage des déchets

- 4) Une aire de maintenance du matériel et des engins de chantier permettant une rétention totale de toute substance (eau des circuits de refroidissement, huile moteur, huile hydraulique, etc ...)
- 5) les aires d'accès.
- 6) les éventuelles grues et moyens de levage
- 7) le bureau de chantier (y compris table, chaises, casiers à plans, tableau, téléphone, chauffage et/ou climatisation)
- 8) l'ensemble des protections collectives
- 9) les aires de stockage des matériaux, etc.
- 10) les éventuels baraquements de stockage du matériel, des magasins, etc.
- 11) toutes les installations annexes éventuelles.
- 12) les postes provisoires de lutte contre l'incendie.
- 13) le gardiennage et la surveillance de l'ensemble des ouvrages et des matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Les attributaires des autres lots devront reconnaître les lieux et se mettre en rapport avec l'entrepreneur responsable, afin de bénéficier éventuellement des facilités précédemment citées.

La quantité de déchets produits par un chantier de VRD est faible. Il faut en profiter pour que le chantier induise le moins possible d'impacts environnementaux.

1.6.3. La gestion différenciée des déchets

Avec l'interdiction du stockage de déchets non ultimes en 2002 et l'augmentation des taxes et des coûts de stockage, trier les déchets pour les valoriser devient intéressant économiquement. Le tri des déchets réduit le foisonnement dans les bennes et les coûts de rotation associés.

D'autre part, la gestion différenciée des déchets de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale de cette opération. Le maître d'ouvrage et les entreprises sont désignés par la loi comme responsables de la gestion des déchets et des rebuts de chantier.

1.6.4. Les filières d'élimination et de traitement des déchets

Depuis la loi du 13 juillet 1992, de nombreuses mesures ont été mises en place : les décharges « traditionnelles » sont fermées et remplacées par des installations de stockage contrôlées. Il existe 3 classes d'installations de stockage :

- Classe 1 : pour les Déchets Industriels Spéciaux (DIS),
- Classe 2 : pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), ou Déchets Industriels Banals (DIB),
- Classe 3 : pour les déchets Inertes (I).

Création d'une zone d'Aménagement Concerté à vocation Industrielle à La Tieule
Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES POUR CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 048-200069268-20250710-D25_051-DE



Les filières des déchets produits sur le chantier devront être identifiées pour chaque type de déchet par l'entreprise spécialisée. Les principales filières d'élimination des déchets sont les suivantes :

- 1) Les Inertes :
 - a) Réutilisation par l'entreprise sur le chantier,
 - b) Retour à l'entreprise pour stockage et réutilisation,
 - c) Recyclage,
 - d) Stockage en installation de classe 3.
- 2) Les Déchets Industriels Banals (DIB) :
 - a) Centre de regroupement et de tri de Déchets Industriels Banals,
 - b) Recyclage,
 - c) Incinération avec valorisation énergétique,
 - d) Stockage en installation de classe 2.
- 3) Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :
 - a) Centre de regroupement de Déchets Industriels Spéciaux,
 - b) Valorisation,
 - c) Stockage en installation de classe 1.
- 4) Les emballages :
 - a) Consignation
 - b) Reprise.
 - c) Centre de regroupement et de tri de Déchets Industriels Banals,
 - d) Centre de regroupement de Déchets Industriels Spéciaux,
 - e) Retour à l'entreprise pour stockage,
 - f) Recyclage externe,
 - g) Incinération avec valorisation énergétique,
 - h) Stockage en installation de classe 2.

Les coûts détaillés seront fournis à l'ingénierie et l'entreprise participera à la démarche d'analyse globale de cette gestion.

L'entreprise responsable de la gestion de déchets doit proposer une stratégie, réalisant le meilleur compromis entre simplicité, opérabilité, efficacité environnementale, et coût en agissant sur le nombre de bennes, le type de traitement (interne / externe) , etc ...

1.6.5. La réduction des déchets à la source

Le principe de réduction des déchets à la source va dans le sens de DIMINUER LES BESOINS et consiste à produire moins pour gérer moins et donc de limiter la production de déchets.

Pour cette opération, il est demandé aux entreprises de :

- 1) Recycler le plus possible les matériaux du site
- 2) Choisir des techniques minimisant la production de déchets,
- 3) Minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats,
- 4) Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets,
- 5) Réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible,
- 6) Calculer au plus juste le calepinage dans le but de diminuer les déchets produits,
- 7) Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires.

Au stade de la préparation de chantier, il est nécessaire d'avoir une réflexion commune entre les fabricants des produits et matériaux et les entreprises du chantier afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant en compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier.

Les critères de choix des fournisseurs devront prendre en compte les éléments suivants :

- Emballages réduits,
- Emballages facilement valorisables,
- Emballages consignés.
- Rationalisation et mutualisation des livraisons
- Prévoir un emplacement pour stocker les emballages afin d'éviter de les souiller et de les mélanger aux autres déchets.

1.6.6. Les déchets des travaux de terrassement

L'entreprise responsable de la gestion de déchets fera son affaire de l'évacuation des déchets qui sont en majorité des déchets Inertes et du nettoyage après ses travaux. Il est demandé à l'entreprise de trouver un site de stockage de ses déchets le plus proche possible du chantier afin de limiter le transport. Des bordereaux de suivi des déchets seront à compléter par le collecteur, le transporteur et l'entreprise chargée de l'élimination des déchets.

1.6.7. Les autres déchets

Sur ce chantier, les autres déchets seront regroupés sur une aire de tri comportant autant de bennes différenciées que de type de déchets, en fonction des nécessités relatives à l'avancement des travaux et donc des types de déchets engendrés (déchets de classe 1, de classe 2, de classe 3, ou encore déchets « verre », déchets « plastiques », bois non traité, métal,...). Des pictogrammes avec des codes couleur seront définis pendant la préparation de chantier et faciliteront le tri des déchets.

L'Entreprise responsable de la gestion de déchets définit le nombre de bennes, leur désignation, le retrait de ces bennes, leur remplacement et leur destination géographique.

Elle aura l'obligation de rechercher les centres de tri et les filières de valorisation disponibles localement en fonction de la nature et du volume des déchets estimés sur l'opération et d'en informer le pilote environnement, le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Cette entreprise sera également chargée de la signalétique du tri. Elle informera le pilote environnement de toute modification dans l'organisation du tri (rajout ou retrait d'une benne et donc d'un type de déchets,...).

L'Entreprise responsable de la gestion de déchets sera chargée également de faire respecter leurs obligations aux entreprises du chantier (que ces entreprises soient cotraitantes ou sous-traitantes) en matière de tri des déchets, de réduction des nuisances et de nettoyage de chantier. En cas de défaillance, l'Entreprise responsable de la gestion de déchets devra intervenir en lieu et place de l'entreprise défaillante.

Elle signalera au pilote environnement toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

Il est demandé aux entreprises de trier les déchets à la source, afin d'éviter de les mélanger et de les souiller. Les entreprises auront donc pour leur part à leur charge de déposer les déchets dans différentes bennes correspondant aux différents types de déchets qui seront mises à disposition sur les plateaux par l'entreprise ayant à sa charge la gestion des déchets qui réalisera les manutentions de ces containers, leurs montées et descentes dans les niveaux, leur regroupement sur l'aire de tri, avant de les évacuer.

Sur ce chantier, Il sera strictement interdit de :

1. brûler les déchets (les feux de chantier sont interdits (loi du 13 juillet 1992)),
2. abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non contrôlées administrativement, comme par exemple des décharges sauvages.
3. laisser des déchets spéciaux (pots de colle par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et à fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huile moteur, huiles de décoffrage,...).

L'Entreprise responsable de la gestion de déchets réceptionnera les déchets apportés par les autres entreprises en les déversant dans la benne adaptée sur l'aire de regroupement (containers mis à disposition à chaque niveau).

Toutes les entreprises auront l'obligation de nettoyer les postes de travail au quotidien et de charger leurs déchets dans les containers mis à disposition à l'étage considéré.

En fin de tâche sur un plateau ou dans une zone, l'entreprise devra procéder à un nettoyage fin et soigné et une évacuation complète des matériels, matériaux résiduels et déchets.

En cas de manquement à ces règles, le maître d'œuvre et le pilote environnement se réservent le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée de leur choix pour suppléer une entreprise défaillante et ce, après mise en demeure restée infructueuse des frais seront retenus sur ses situations au bénéfice du maître d'ouvrage.

ARTICLE 1.7 - LA REDUCTION DES NUISANCES

La réduction des nuisances de chantier est, avec la gestion différenciée des déchets et l'information et la sensibilisation du personnel, un enjeu essentiel du traitement de la cible « chantier à faibles nuisances ».

Les objectifs de la réduction des nuisances sont les suivants :

1. Réduire les nuisances acoustiques, dans et hors du chantier
2. Réduire la pollution du site (sols et eaux),
3. Réduire la pollution de l'air,
4. Réduire la pollution visuelle,
5. Réduire la pollution due au trafic.

Chaque entreprise doit le respect de ces prescriptions. La cellule de synthèse fournit le récapitulatif de ces dispositions et notes justificatives.

1.7.1. Les nuisances acoustiques

La réduction des bruits de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale. Les bruits de chantier sont des nuisances pour tous les intervenants sur le chantier, mais aussi pour les riverains. Ils peuvent nuire au confort et à la santé des riverains et des intervenants sur le chantier. Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques constructives choisies et l'environnement du chantier ; de plus celles-ci évoluent au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Sur ce chantier, il y aura lieu de prendre toutes les précautions vis-à-vis de la ferme de LEBOUS notamment.

Les nuisances acoustiques générées par le chantier proviennent essentiellement des engins de terrassement, des livraisons et enlèvement de matériaux, des déchargements, des cris et des coups émis par les ouvriers. Le choix des modes opératoires devra intégrer le critère de bruit. L'entreprise devra indiquer les nuisances acoustiques provoquées par chaque tâche. Elle devra proposer des solutions pour réduire ces nuisances. Toutes les entreprises devront justifier des mesures prises pour la réduction des nuisances pour les ouvriers du chantier et pour les riverains.

Création d'une zone d'Aménagement Concerté à vocation Industrielle à La Tieule
Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES POUR CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 048-200069268-20250710-D25_051-DE



Toutes les entreprises doivent donc fournir une note justificative :

1. du respect de la réglementation relative à la limitation des émissions sonores des matériels et engins, à la lutte contre le bruit ainsi que du règlement sanitaire départemental.
2. accompagnant la fourniture des certificats d'homologation et des fiches techniques du matériel et des véhicules utilisés.

Lors de la phase de préparation de chantier, toutes les entreprises mettront ainsi en œuvre les actions suivantes :

1. Evaluation du niveau sonore des engins et matériels permettant d'intégrer ce paramètre sur le plan d'installation de chantier en les positionnant en fonction des points sensibles environnants (ferme de LEBOUS notamment)
2. Amélioration des approvisionnements des matériaux et des équipements permettant de limiter les trafics d'engins sur le site,
3. Limitation des travaux de reprise ou de démolition par des études d'exécution poussées,
4. Identification des interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier.

La phase d'exécution des travaux permet de mettre en œuvre les dispositions prises pendant la préparation de chantier. Tout le long de l'exécution de l'ouvrage, le suivi et l'exécution des mesures suivantes devront être intégrées par toutes les entreprises :

1. Gérer le trafic et les horaires de livraison du chantier en fonction des contraintes acoustiques environnantes,
2. Utiliser les engins et matériels les plus bruyants dans les mêmes créneaux horaires et dans les lieux les plus éloignés des limites du chantier,
3. Utiliser les protections auditives,
4. Utiliser les engins et matériels insonorisés faisant l'objet d'une homologation et conforme à la réglementation en vigueur,
5. Eviter les travaux de reprise, source de bruit par une exécution soignée.

1.7.2. La pollution du sol et des eaux

En l'absence de précautions particulières, divers produits polluants (huile de décoffrage, carburant, laitance des bétons ...) sont susceptibles de pénétrer dans le sol et de polluer les nappes phréatiques ou d'être rejetés dans les réseaux de collecte publique entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement. **RAPPEL DE LA SENSIBILITE PARTICULIERE DE CE SITE**

Les mesures minimales sur ce chantier par toutes les entreprises seront les suivantes :

1. Imperméabilisation et rétention des zones de stockage pour éviter le rejet de substances polluantes sur le sol et dans les réseaux de collecte publique
2. Etiquetages réglementaires (cuves, fûts, bidons, pots, etc. ...)
3. Contrôle et rétention, et traitement ou collecte des effluents et acheminement vers les filières

Ces mesures seront à mettre en œuvre par toutes les entreprises dès la préparation du chantier afin de réserver les surfaces suffisantes pour les aires de lavage des camions et engins de chantier, pour les aires de fabrication, pour le stockage des produits polluants. Les entreprises veilleront à maîtriser toute pollution accidentelle des sols et des eaux, notamment sur les aires de stockage des déchets. Ces contraintes devront être intégrées à la définition commune du plan d'installation de chantier et feront l'objet d'une note justificative.

1.7.3. La pollution de l'air

Les émissions de poussières sont généralement importantes pendant le déroulement du chantier ; leur origine provient de différentes sources :

1. Trafic des engins par temps sec,
2. Remplissage des silos à ciment,
3. Percement et découpe des matériaux,
4. Chantier non nettoyé.
5. Les odeurs sont aussi importantes et proviennent :
 - a. Du brûlage des déchets qui est interdit,
 - b. Du carburant des engins utilisés,
 - c. Des matériaux mis en œuvre (bitume, colles ...),
 - d. Des produits utilisés (solvants, huiles ...).

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

1. Arrosage des sols poussiéreux, (voir solution d'économie d'eau)
2. Nettoyage régulier des voiries et du chantier,
3. Réduction des démolitions par une bonne préparation du chantier,
4. Interdiction des brûlages,
5. Zone de lavage des roues en sortie de chantier, avec système de recyclage de l'eau
6. Intégration de ces contraintes au plan d'installation de chantier et aux procédures de mise en œuvre.
7. Note justificative à produire par toutes les entreprises.
8. Synthèse par la cellule de synthèse.

1.7.4. La pollution visuelle

La pollution visuelle du site est générée par :

1. La dégradation des abords,
2. Les salissures sur la voie publique, les équipements urbains et les immeubles voisins,
3. L'absence ou la dégradation des clôtures,
4. Les déchets qui volent à l'intérieur et à l'extérieur du chantier.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

1. Nettoyage régulier des abords et accès au chantier,
2. Palissades et clôtures entretenues
3. Grillage autour de l'aire de stockage des déchets.
4. Intégration de ces contraintes dans le plan d'instruction de chantier.
5. Note justificative à fournir.

1.7.5. La pollution due au trafic

La circulation provoquée par le chantier accroît notamment la gêne des riverains. Les livraisons, les engins de chantier, les différents véhicules des intervenants posent des problèmes de circulation, de bruit, d'encombrement et de sécurité.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

1. Respect des réglementations locales en ce qui concerne les horaires de travail et la circulation des véhicules,
2. Gestion des livraisons et des enlèvements (heures de livraison, accès au site ...),
3. Information des riverains,
4. Une note justificative de ces dispositions sera produite.